

CONCOURS PHOTOS

Dans le cadre du Printemps au Naturel 2025, **Adalia 2.0** organise le concours photos “Le Jardin de Demain”. Du 2 avril au 20 juin 2025, envoyez-nous votre plus belle photo d’insectes, de jardin, de faune ou de flore !

1 Le thème :

Avec le thème du jardin de demain, Adalia 2.0 vous invite à explorer votre petit coin de verdure, votre potager, des insectes, des fleurs ou une plante en particulier.

Le concours est ouvert à toutes et tous, il vous suffit d’avoir l’envie d’observer et de partager un petit bout de nature capturé à travers votre objectif ou votre smartphone.

Envie d’apprendre à photographier les insectes ? Visionnez ou revisionnez ce webinaire sur le thème de la photographie d’insectes donné par Pascal Missotten : [Webinaire gratuit dédié à la photographie d’insectes](#)

2 Les modalités pratiques du concours

Un jury, composé de plusieurs personnes attribuera plusieurs prix parmi les 20 finalistes :

- **Le prix du Jury** : une formation Naturaliste Natagora au choix (Formation Bota, Chiro, Climat & Biodiversité, Entomo, Etho, Herpéto, Ornitho, Photo) - valable 1 an
- **Le coup de cœur de l’équipe d’Adalia 2.0** : récompense le/la gagnant-e d’un bon d’une valeur de 100 € valable dans l’une des jardineries labellisées d’Adalia 2.0.
- **Le prix Coup d’fleur** : récompense une photo de fleur(s), de préférence mellifères et/ou indigènes, sélectionnée par le jury.
- **Le prix Insectes** : récompense une photo d’insecte(s), sélectionnée par le jury.
- **Le prix du public** : les 20 photos finalistes, sélectionnées par le jury, seront publiées sur la page Facebook d’Adalia (Adalia Asbl). La photo obtenant le plus de “j’aime” de la part du public sera lauréate.

Les photographies gagnantes seront mises en valeur sur les médias d’Adalia 2.0 et les gagnant-es recevront leur photo imprimées sur dibond en grand format (40x60cm) ainsi qu’un kit nature Adalia 2.0 comprenant une mangeoire à oiseaux en bois local ainsi que des semences.

3 Conditions de participation :

- Envoyez votre photo (1 photo par personne) à l'adresse concours@adalia.be. Merci de nommer votre fichier photo ainsi : NOM_Prénom
- Merci de renseigner : votre nom et prénom, votre code postal, votre numéro de téléphone, la date de la prise de vue .
- **Qualité des photos** : format JPEG peu compressé, sans signature ni inscription sur la photo, idéalement 1920 pixels de long (pour le plus grand côté).

Nous attirons votre attention sur le respect de ces consignes : nous recevons beaucoup de candidatures : **toute photographie portant une signature ou une inscription ne sera pas prise en compte pour le concours.**

- Le concours est réservé aux participant.es résidant en Belgique.
- Les photographies doivent avoir été prises entre le 2 avril et le 20 juin 2025.
- Le concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus.
- Pour cette édition 2025, le nombre de photos est limité à **1 par personne.**

Les 20 photos sélectionnées par le jury seront annoncées et publiées sur les réseaux suite à la délibération du Jury et du vote du public pour le Prix du public. Elles seront publiées sur les réseaux sociaux et le site web d'Adalia 2.0 et du Printemps au Naturel.

Pour toute question, vous pouvez nous contacter par email à concours@adalia.be

En envoyant votre photo, vous acceptez sa diffusion sur les médias d'Adalia 2.0 (cf. règlement ci-dessous).

4 Délibération du jury :

Le jury se réunira début juillet 2025 pour sélectionner les 20 photos finalistes. Les choix seront effectués en fonction du respect du thème, de l'originalité de la photo, de sa créativité et de sa composition photographique.

Un second choix sera ensuite réalisé selon les différentes catégories définies : 4 photos gagnantes seront ainsi sélectionnées. Un vote sera lancé sur les réseaux sociaux d'Adalia 2.0 afin d'attribuer le prix du public parmi les 20 photographies finalistes. Les résultats seront ensuite annoncé mi-juillet sur les réseaux sociaux et les gagnant.es seront contacté.es personnellement.

5 Droit d'auteur et responsabilités réciproques :

Le photographe garantit aux organisateurs que sa photo est originale et qu'il en est le propriétaire, disposant ainsi de tous les droits. Le participant s'assurera d'avoir obtenu l'autorisation de publier d'éventuelles photographies de personnes. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'éventuelles plaintes. Le participant accepte de voir son image reproduite et diffusée. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de la perte ou dégradation du matériel photographique du participant. Le participant doit lire attentivement les conditions de participation. En participant au concours, il déclare accepter le règlement et les conditions du concours.

6 Propriété intellectuelle des photographes :

En envoyant leur photo aux organisateurs, les participants acceptent que celle-ci soit librement utilisée par les organisateurs, quel que soit le support et sans limite dans le temps, dans le cadre du concours et de la communication liée au Printemps au Naturel. Les organisateurs s'engagent à citer le nom du photographe dans toute utilisation.

7 Lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Conformément aux lois et directives européennes en vigueur, notamment le règlement européen du 25 mai 2018 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. Toute demande de rectification, mise à jour ou suppression des données doit être adressée par écrit aux organisateurs avec les coordonnées du demandeur.

8 Organismes :

Asbl Adalia 2.0
Rue Nanon 98 – 5000 Namur
concours@adalia.be

